



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.084

Occupation du domaine public communal situé 6 rue Edme Fremy à Versailles par l'association "Académie Royale de Billard".
Convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable au profit de l'Association.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

Par arrêté municipal du 31 mai 1991, la ville de Versailles a mis à disposition de l'association « Académie Royale de Billard », à titre gratuit, précaire et révocable, des locaux situés au 1 rue Montbauron afin qu'elle y pratique son activité.

Toutefois, pour des raisons strictement liées à l'intérêt général, la Ville a décidé de mettre fin à cette autorisation d'occupation du domaine public par courrier du 12 mars 2021. En février 2024, la Ville a proposé de procéder à la réinstallation de cette Association au 6 rue Edme Frémy à Versailles.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette nouvelle mise à disposition au profit de ladite Association.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association « Académie Royale de Billard » visant à mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le préfabriqué et la salle « Littler » sis 6 rue Edme Frémy, à Versailles, d'une surface totale de 136m², à compter du 5 juillet 2024 pour une durée de trois (3) ans, renouvelable de manière expresse, sans pouvoir excéder douze (12) ans.

La redevance annuelle est de 1 200 €, charges non comprises.

Cette redevance sera révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit celui du 1^{er} trimestre 2024 : 143,46.

L'association « Académie Royale de Billard » prenant à sa seule charge et sous sa seule responsabilité l'entièreté des travaux et frais occasionnés par sa réinstallation (déménagement et emménagement), l'Association sera exonérée de la redevance pendant les deux premières années de son occupation.

Toutes les dépenses de fluides (eau, électricité, réseaux de communication, ...) seront à la charge de l'Association.